



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49948

#### Texte de la question

M Roland Vuillaume appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur l'inquietude des cardiologues conventionnes face au projet qui vise a eliminer de la consultation de cardiologie les actes de radioscopie et de phonomecanographie. Cette mesure entrainerait une diminution de la qualite de l'acte medical et de son pouvoir de diagnostic, ce qui est particulierement grave pour les maladies cardiovasculaires, qui demeurent en tete des causes de deces. Par ailleurs, independamment du prejudice cause au patient, cette decision diminuerait de facon tres importante le tarif des consultations des cardiologues (de l'ordre de 40 p 100), ce qui mettrait en peril l'existence meme des cabinets liberaux de cardiologie, qui se verraient inevitablement contraints de reduire leurs investissements en materiel performant et en personnel, d'ou une depreciation encore plus grande de la qualite des soins. A un moment ou la medecine francaise est consideree comme l'une des meilleures du monde, il serait necessaire qu'elle soit encore plus valorisee. C'est pourquoi il lui demande des precisions a propos de ce projet et s'il n'envisage pas de le reconsiderer.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La revision de la nomenclature concernant les actes de cardiologie est en cours d'examen au sein de la commission competente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la sante les etudiera avec attention avant de prendre une decision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent etre perdues de vue ni les considerations de sante publique, ni les contraintes economiques, ni les evolutions des techniques medicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis eclaires et il procedera aux consultations necessaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49948

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4576